

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
15 FEVRIER 2024 A 20H30
EN SALLE DES FETES DE BARGES

Paul BRAUD prononce un mot d'accueil, avec une pensée particulière pour Guy HILAIRE. Une minute de silence est respectée par l'assemblée, en sa mémoire.

Présents :

Alleyras : PETIT Franck ; *PONSONNAILLE* Jean-Paul ; *Arlempdes* : LIABEUF Daniel ; *Barges* : HUGON-HILAIRE Laëtitia ; *Cayres* : GIRE Ludovic, JOUVE Jean-Luc ; *Landos* : REYNAUD Jean-Louis, MATHIEU Jacques, GRASSET Nathalie, AGRAIN Valérie, MERLE Dominique ; *Le Bouchet Saint Nicolas* : VIDAL Alain, ARNAUD Sylvie ; *Ouïdes* : MARTEL Patrick ; *Pradelles* : ROBERT Alain, ANGLADE Patrick ; *Rauret* : GAYAUD Gérard, CHAUMELIN Steve ; *Saint Arcons de Barges* : LAURENT Jacky ; *Saint Etienne du Vigan* : ENJOLRAS Alain ; *Saint Haon* : VIGOUROUX Jean-Claude ; *ABRIAL* Michel ; *Saint Jean Lachalm* : BRAUD Paul ; *Saint Paul de Tartas* : MUGNIER Marie-Laure ; *VALETTE* Laëtitia ; *Séneujols* : BOYER Serge, *CRESPY* Gilles ; *Vielprat* : JOUFFROY Dany

Pouvoirs : *Cayres* : ALCARAZ Gilles à GIRE Ludovic ; *Lafarre* : CATHONNET Philippe à BRAUD Paul ; *Pradelles* : ROLLAND Raphaël à ROBERT Alain

Excusés : *Cayres* : MICHEL Julien ; *Costaros* : GIBERT Pierre ; *JAROUSSE* Odette, BOUDOUL Pascal ; *Saint Christophe d'Allier* : CHAM Philippe ; *Saint Jean Lachalm* : CHACORNAC Delphine ; *Saint Vénérand* : FRAISSE Elie

Participants sans voix délibérative : *Arlempdes* : TESTUD Gérard ; *Barges* : FREVOL Alain

Secrétaire de séance : Laëtitia HUGON-HILAIRE

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Paul BRAUD

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le PV du Conseil Communautaire du 11 janvier 2024 est approuvé par les membres du Conseil Communautaire.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Vu la délégation donnée au Président par délibération du 29 juillet 2020, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises depuis le précédent Conseil Communautaire :

01/2024 Marché "Démolition et désamiantage d'une ancienne scierie à Costaros" signé avec M. ANBAR ABDELHADI, BATI CONCEPT 43 : autorisation de signer la décision et le décompte de résiliation

02/2024 Autorisation de signer l'avenant n°1 avec la SAS ALTRIOM, pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective (hors verre) des ménages de l'ensemble du territoire du Pays de Cayres-Pradelles (prolongation de contrat)

03/2024 Autorisation de signer la convention d'honoraire avec Maître Cédric Issartel, dans le cadre du dossier "Bâti Concept" (non réalisation du marché)

Paul BRAUD revient sur le dossier en cours avec BATI CONCEPT : un avocat a été saisi.

N°0-337-1

MISE A JOUR DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS EXTERIEURES

Considérant les nombreux changements survenus au sein des différents conseils municipaux, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour la liste des représentants aux commissions extérieures.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour, DECIDE de nommer les représentants suivants :

(les modifications apparaissent en vert) ;

Commission	Nom Prénom	Titulaire	Suppléant
CAO = commission d'ouverture des plis	M. Serge Boyer	X	
CAO	Jean Louis Reynaud	X	
CAO	Franck Petit	X	
CAO	Alain Robert	X	
CAO	Pierre Gibert	X	
CAO	Patrick Martel		X
CAO	Dany Jouffroy		X
CAO	Daniel Liabeuf		X
CAO	Ludovic Gire		X
CAO	Alain Enjolras		X
Délégations de services publics	Patrick Martel	x	
Délégations de services publics	Dany Jouffroy	x	
Délégations de services publics	Daniel Liabeuf	x	
Délégations de services publics	Ludovic Gire	x	
Délégations de services publics	Alain Enjolras	x	
Délégations de services publics	Serge Boyer		X
Délégations de services publics	Jean Louis Reynaud		X
Délégations de services publics	Franck Petit		X
Délégations de services publics	Alain Robert		X
Délégations de services publics	Pierre Gibert		X
CLI – Commission locale d'insertion	BOYER Serge	x	
CLI - Commission locale d'insertion	ARNAUD Sylvie		X
CNAS	CREPSY Gilles	X	
Collège LANDOS	BOYER Serge	X	

Copil Santé Pays du Velay	BOYER Serge	X	
Syndicat Mixte du Pays du Velay	BRAUD Paul	X	
Syndicat Mixte du Pays du Velay	BOYER Serge		X
EPF SMAF	Franck PETIT	X	
EPF SMAF	Ludovic GIRE	X	
EPF SMAF	Pierre GIBERT	X	
EPF SMAF	Alain ROBERT	X	
EPF SMAF	Jean-Louis REYNAUD	X	
EPF SMAF	Philippe CHAM	X	
EPF SMAF	Gérard GAYAUD	X	
EPF SMAF	Marie-Laure MUGNIER	X	
EPF SMAF	Paul BRAUD	X	
EPF SMAF	Serge BOYER	X	
EPF SMAF	Jean-Claude VIGOUROUX		X
EPF SMAF	Sylvie ARNAUD		X
EPF SMAF	Elie FRAISSE		X
EPF SMAF	Alain ENJOLRAS		X
EPF SMAF	Jacques MATHIEU		X
EPF SMAF	Daniel LIABEUF		X
EPF SMAF	Laëtitia VALETTE		X
EPF SMAF	Alain FREVOL		X
EPF SMAF	Lionel BRUCHET		X
EPF SMAF	Dany JOUFFROY		X
EPAGE LOIRE LIGNON	GIBERT Pierre	X	
EPAGE LOIRE LIGNON	Lionel BRUCHET		X
EPAGE LOIRE LIGNON	Philippe CATHONNET	X	
EPAGE LOIRE LIGNON	Dany Jouffroy		X
SAGE LOIRE AMONT	Philippe CATHONNET	X	
MISSION LOCALE DU VELAY	GRASSET Nathalie	x	
MISSION LOCALE DU VELAY	Serge Boyer	x	
OTI	Ludovic GIRE	X	
SAFER	Paul BRAUD	X	
SAFER	Ludovic GIRE		X
SICTOM	Gérard GAYAUD	X	
SICTOM	Lionel BRUCHET		X
SICTOM	Jacques MATHIEU	X	
SICTOM	Sylvie ARNAUD		X
SICTOM	Marie-Laure MUGNIER	X	
SICTOM	Daniel LIABOEUF	X	
SICTOM	Jean Louis REYNAUD		X

SICTOM	Serge BOYER	X	
SICTOM	Laetitia HUGON-HILAIRE		X
SICTOM	Patrick ANGLADE		X
SICTOM	Alain ENJOLRAS	X	
SICTOM	Georges JAC		X
SICTOM	Alain ROBERT	X	
SICTOM	Jean-Claude ATGET		X
SICTOM	Ludovic GIRE	X	
SICTOM	Laetitia VALETTE		X
SICTOM	Jean-Claude VIGOUROUX	X	
SICTOM	Jean-Paul PONSONNAILLE		X
SICTOM	Paul BRAUD	X	
SICTOM	Philippe CHAM		X
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	Gérard GAYAUD	X	
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	Lionel BRUCHET		X
CPIE	Gérard GAYAUD	X	
CPIE	Raphaël ROLLAND		X
SDE	BRAUD Paul	X	
SDE	GIRE Ludovic		X
COFIL Santé	Paul BRAUD	X	
COFIL Santé	Serge BOYER	X	
COFIL Santé	Laëtitia HUGON HILAIRE	X	
COFIL Santé	Jean-Louis REYNAUD	X	
COFIL Santé	Alain ROBERT	X	
Comité de Suivi du Centre de Santé créé par l'Association Saint-Nicolas	Serge Boyer	X	
	Paul BRAUD	X	
CTG	Paul BRAUD		
CTG	Sylvie ARNAUD		
CTG	Serge Boyer		
CTG	Pierre GIBERT		
CTG	Nathalie GRASSET		
SEML	Paul BRAUD		
SEML	Ludovic GIRE		
SEML	Franck PETIT		
SEML	Pascal BOUDOUL		
Asso soins et santé - Langogne	Patrick ANGLADE	X	
Commission de travail sur taxe d'aménagement	BOYER Serge		

	GIRE Ludovic		
	REYNAUD Jean-Louis		
	HUGON HILAIRE Laetitia		
	GAYAUD Gérard		
	MARTEL Patrick		
	BRAUD Paul		
	GIBERT Pierre		

N°9-395-2

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rappel du contexte : Il est nécessaire pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour,**

Décide :

Article unique : la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

N°8-66-3

SERVICE COMMUN EMPLOYÉS INTERCOMMUNAUX : MODIFICATION DES REGLES DE FACTURATION

Rappel du contexte : Vu la proposition de la commission Employés Intercommunaux qui constate que la règle actuelle pénalise les communes qui ont peu de besoins (moins de 150 heures annuelles) et qui souhaite rendre le service plus conforme aux besoins ;

Le Président précise que les 105 heures représentent en 2023 un budget de 44100 euros correspondant à 12 communes x 35 euros (prix de revient de l'heure employé 2023 arrondis) x 105 heures. Cette enveloppe représente la participation du budget général de la Com Com. au service. Il est proposé de répartir cette enveloppe par heure soit pour 4030.72 heures facturées aux communes donnant le décompte suivant : 44 1100/4030.72 soit 10.94 euros par heure arrondis à 11 euros, déduits du coût de l'heure actuelle de 35 euros. Les prix du matériel seront également ajustés : le prix du tractopelle/pelle calculé en 2023 à 28,41 euros sera arrondi à 30 euros, et le prix du tracteur broyeur calculé en 2027 à 67,64 euros sera ramené à 40 euros.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour,**

DECIDE que les communes bénéficiant du service commun « Employés Intercommunaux » bénéficieront des conditions de facturation suivantes :

- Prix de l'agent : 24 euros/ heure.
- Prix du tractopelle/pelle : 30 euros / heure
- Prix du tracteur et broyeur : 40 euros / heure

Ces conditions sont actées pour les années 2023 et 2024.

Dany JOUFFROY souligne un souci avec le planning sur les petites communes : « Il faudrait un nombre minimum d'heures pour les petites communes, sinon on se fait avoir. Cette semaine ils ne sont pas venus, et sans prévenir ». Daniel LIABEUF partage cet avis.

Gérard GAYAUD rappelle qu'il y a pourtant 2 équipes de 2 depuis le 1er février.

N°4-506-4

VIA FERRATA : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LA LOCATION DU MATERIEL (DSP)

Rappel du contexte : Vu la nécessité de déléguer la location du matériel de sécurité de via ferrata pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2028.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour,**

AUTORISE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une régie intéressée pour la location du matériel de sécurité de via ferrata

APPROUVE la durée de la délégation de service public du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2028

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une procédure simplifiée de concession de service public pour la location du matériel de sécurité de via ferrata

DONNE délégation à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce dossier.

N°4-507-5

VOIE VERTE (CROISEMENT DE CHARBONNIER) : AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE AVEC LE DEPARTEMENT

Vu la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, intérêt communautaire défini comme suit : aménagement et entretien de la Voie Verte entre Costaros et Pradelles » ;

Vu les aménagements de la voie verte réalisés en 2022 sur la portion entre Costaros et Landos ;

Vu la route départementale 88 réalisée sur une partie des parcelles B769, B665, G720 appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles ;

Vu la demande de régularisation du Département de la Haute-Loire prévoyant un achat au prix de 0.40€/m².

**Après avoir délibéré
Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente d'une partie des parcelles B769, B665 et G720 afin de régulariser la propriété de la route départementale 88 au tarif de 0.40€/m².

AUTORISE Monsieur le Président à signer le pouvoir au représentant du Département ou au géomètre pour signer le document modificatif du parcellaire cadastral qui sera joint à l'acte authentique à intervenir.

N°6-532-6

M57 : APPROBATION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rappel du contexte : **Considérant** qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Après en avoir délibéré et voté à main levée,

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'HABILITER** le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

N°6-533-7

PASSAGE A LA M57 - DELIBERATION APPROUVANT LE REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET LA FONGIBILITE DES CREDITS AU 1ER JANVIER 2024

Rappel du contexte :

Le Président, rappelle les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Objet	Durée
Logiciels	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 à 10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	2 à 5 ans
Frais de recherche et développement	2 à 5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	2 à 5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	2 à 5 ans
Subventions d'équipement versées à des privés	2 à 5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	20 à 30 ans
Bâtiments durables	15 à 50 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Véhicules légers	5 à 10 ans
Véhicules lourds	4 à 8 ans
Mobilier	5 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans

Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	5 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Containers	5 à 10 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail d'utilisation

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes des Pays de Cayres Pradelles calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. Dans une logique d'approche par enjeux, la Communauté de Communes peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024 en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour,

DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir 01 janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57.
- **D'APPLIQUER** la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.
- À titre dérogatoire, **d'aménager la règle du prorata temporis** pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 200 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Pour des raisons pratiques, **d'aménager la règle du prorata temporis** pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communautaire courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 01 janvier N+1.
- À titre dérogatoire, pour les **acquisitions de biens faites sur le compte 21**, l'amortissement prendra effet à la date de la dernière facture (en cas de paiement en plusieurs fois) ou à la mise en service (sur certificat de l'ordonnateur).

- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter de l'exercice .2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution des présentes.

N°6-354-8

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Vu la délibération du 10/02/2005 confirmant les montants des attributions de compensation versées aux communes ;
 Vu la convention de service commun pour les équipes techniques chargés de l'entretien des bâtiments voies et réseaux, signée entre la Communauté de Communes et certaines communes du territoire avec effet au 1er janvier 2018 et la convention de service commune signée entre la Communauté de Communes et les 4 bourgs centre le 10 juin 2021 ;
 Vu la nécessité d'ajuster l'attribution 2024 à hauteur des services effectivement mis à disposition (Petites Villes de Demain pour l'année 2023 et les employés intercommunaux pour 2023).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour,

DECIDE le montant les attributions de compensation 2024 versées aux communes comme suit :

COMMUNES	Attribution de base (en €)	Déduction ou trop perçu transfert de charge ou service commun 2023	Attribution de compensation 2024
ALLEYRAS	49 505,75 €	-16 301,95 €	33 203,80 €
ARLEMPDES	648,98 €	-10000 €	-9 351,02 €
BARGES	1 889,45 €	-3925,16 €	-2 035,71 €
LE BOUCHET ST NICOLAS	2 821,83 €	-6000 €	-3 178,17 €
CAYRES	21 430,11 €	-2102,45 €	19 327,66 €
COSTAROS	61 512,72 €	-2102,45 €	59 410,27 €
LAFARRE	15 555,90 €	-6575,58 €	8 980,32 €
LANDOS	67 509,30 €	-2102,45 €	65 406,85 €
OUIDES	-1 480,58 €	-3024,73 €	-4 505,31 €
PRADELLES	20 905,60 €	-2102,45 €	18 803,15 €
RAURET	-4 813,43 €		-4 813,43 €
ST ARCONS DE BARGES	-3 379,18 €	-14000 €	-17 379,18 €
ST CHRISTOPHE D'ALLIER	14 432,00 €	-4329,5 €	10 102,50 €
ST ETIENNE DU VIGAN	-2 845,77 €	-13000 €	-15 845,77 €
ST HAON	334,17 €	-29890,63 €	-29 556,46 €
ST JEAN LACHALM	5 480,39 €		5 480,39 €
ST VENERAND	4 080,00 €	-1268,4 €	2 811,60 €
ST PAUL DE TARTAS	-353,99 €		-353,99 €
SENEUJOLS	-3 938,37 €	-18000 €	-21 938,37 €
VIELPRAT	-685,72 €	-4 000,00 €	-4 685,72 €
TOTAL	248 609,16 €	-138 725,75 €	109 883,41 €

Les appels de fonds ou les versements seront mensuels pour toutes les attributions ou versements supérieurs à 500 euros.

N.B. : La délibération a été notifiée à toutes les mairies par courrier, le 28 février 2024.

N°10-29-9

ASSOCIATION FESTIVE DE LAFARRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "REHABILITATION DU PETIT PATRIMOINE"

Rappel du contexte : Vu la demande de subvention adressée par l'Association Festive de Lafarre pour la restauration du Four à Pain du Bourg de Lafarre dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation du petit patrimoine.

Après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'Association Festive de Lafarre pour la restauration du Four à Pain du Bourg de Lafarre.

AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

Alain ROBERT rappelle les conditions d'aide à la réhabilitation du petit patrimoine : ce sont les associations qui doivent porter le projet et non les communes.

Raphaël ROLLAND arrive.

N°10-30-10

REALISATION DE FRESQUES DES ESPECES EMBLEMATIQUES : APPROBATION DU PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT VERT ET BLEU – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Rappel du contexte : La Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles porte un projet de réalisation de fresques murales des espèces emblématiques du territoire, inscrit dans le Contrat Vert et Bleu « Devès, Mézenc, Gerbier ». Suite à un questionnaire envoyé en 2021 aux 20 communes de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles, 5 communes ont répondu favorablement à la réalisation de fresques des espèces emblématiques : Saint-Haon, Barges, Cayres, Saint-Vénérand, Saint-Paul-de-Tartas. Les visites du graffeur ont permis de déterminer le potentiel de réalisation des murs et de retenir 4 fresques murales sur les communes de Saint-Paul de Tartas, Barges, Cayres et Saint-Haon.

Au vu des conditions de réalisation, le projet se déroulera sur deux communes de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles : Cayres et Saint-Haon.

Le projet global comporte des dépenses en investissement et en fonctionnement et doit être déposé en deux dossiers distincts.

Le budget prévisionnel en investissement est évalué à 25 000€ HT et 26 375€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel pour les dépenses en investissement se présente comme suit :

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant HT	Partenaires financiers	Montant sollicité	Taux de financement %
Dépenses d'Investissement		Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 000,00 €	40%
Réalisation des fresques murales		Fonds de Concours Commune Cayres	5 250,00 €	
Commune de Cayres	16 000,00 €	Fonds de Concours Commune Saint-Haon	2 250,00 €	
Commune de Saint-Haon	9 000,00 €	Total Fond de Concours	7 500,00 €	30%
		Autofinancement CCPCP	7 500,00 €	30%
TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €	100%

Le budget prévisionnel en fonctionnement est évalué à 4 247.18€ HT et 5 096.61 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pour les dépenses en fonctionnement se présente comme suit :

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES				RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant HT	TVA 5,5%	Montant TTC	Partenaires financiers	Montant sollicité	Taux de financement %
Dépenses de Fonctionnement				Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 000,00 €	20%
Création graphique dépliant 3 volets + Impression 500 exemplaires	227,68 €	45,54 €	273,22 €	Fonds de Concours Commune Cayres	1 024,15 €	
2 Plaques descriptives	113,82 €	22,76 €	136,58 €	Fonds de Concours Commune Saint-Haon	1 024,15 €	
Total devis iBiz	341,50 €	68,30 €	409,80 €	Total Fond de Concours	2 048,31 €	40%
Location Nacelle Cayres	2 180,36 €	436,07 €	2 616,43 €	Autofinancement CCPCP	2 048,31 €	40%
Location Nacelle Saint-Haon	1 725,32 €	345,06 €	2 070,38 €			
Total location nacelle devis LOXAM	3 905,68 €	781,13 €	4 686,81 €			
TOTAL	4 247,18 €	849,43 €	5 096,61 €	TOTAL	5 096,61 €	100%

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire, par 31 voix pour,**

APPROUVE les plans de financement prévisionnels ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat vert et bleu pour la réalisation de fresques murales des espèces emblématiques sur les communes de Cayres et de Saint-Haon.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les Fonds de Concours correspondants auprès des communes de Cayres et de Saint-Haon pour la réalisation de fresques murales des espèces emblématiques sur les communes de Cayres et de Saint-Haon.

Le Fonds de Concours de la Commune de Cayres représente un montant total de 6 274.15 € correspondant à 5250€ pour les dépenses d'investissement et 1 024.15€ pour les dépenses de fonctionnement.

Le Fonds de Concours de la Commune de Saint-Haon représente un montant total de 3 274.15 € correspondant à 2 250€ pour les dépenses d'investissement et 1 024.15€ pour les dépenses de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet

Alain ROBERT demande si les communes ont réfléchi aux espèces emblématiques qu'elles souhaitent faire représenter. Pour Saint Haon il est envisagé les éléments suivants : oiseau qui niche au sol, bleuets, représentation du monde agricole comme des bœufs. Pour Cayres : Chouette, sapins.

Alain ROBERT souligne également qu'il serait bien que la Région puisse accompagner le contrat vert et bleu qui arrive à terme en 2024.

N°6-535-11

SEML DEVÈS ENSOLEILLE : CONTRAT DE LOCATION DE TOITURE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Franck PETIT, Alain ROBERT, Paul BRAUD et Ludovic GIRE ne prennent pas part aux votes)

Vu les locaux dont est propriétaire la CC à Landos, sur la parcelle cadastrée section D n°728 et à usage de bâtiment pour les services techniques ;

Vu le projet d'installation de panneaux photovoltaïques par la SEML sur la toiture dudit local technique pour une superficie totale de 468 m² ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature du contrat de location de la toiture du local technique à intervenir avec la SEML « Devès Ensoleillé ».

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 27 voix pour,

AUTORISE la signature du contrat de location de toiture du local technique situé sur la parcelle cadastrée section D n°728 avec la SEML Devès Ensoleillé pour une durée de 10 ans et un loyer annuel lié au rendement de l'installation.

N°6-536-12

PROJETS AVEC LA SEML DEVES ENSOLEILLE POUR LES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Franck PETIT, Alain ROBERT, Paul BRAUD et Ludovic GIRE ne prennent pas part aux votes)

Vu le projet de centrales en autoconsommation sur les locaux communautaires ;

Le Conseil Communautaire, par 27 voix pour, est favorable aux projets pour :

- L'ancienne halle vélorail à Pradelles, parcelle cadastrée, section AO n°141
- La déchetterie de Landos, parcelle cadastrée section F n°1673
- Local technique de Landos, parcelle cadastrée section D n°728

Le conseil communautaire autorise la SEML Devès Ensoleillée à engager et à prendre en charge les études préalables.

Jean-Louis Reynaud demande un accompagnement à maîtrise d'ouvrage de la SEML sur des installations de panneaux solaires sur des bâtiments communaux.

Paul BRAUD répond que ce sera plutôt une orientation, un accompagnement administratif (avec Evelyne en appui éventuellement), sinon c'est de la concurrence déloyale. D'autant que sur un bâtiment communal, il y a beaucoup plus de règles que sur les bâtiments agricoles.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

Signature de la secrétaire de séance



Signature du Président



PAYS DE CAYRES
PRADELLES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1900 GUSTANOS